



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 3 juillet 2020.
3. Remplacement de Madame Jeanne SCHMITT dans les commissions « logements » et « scolaire ».

DECISIONS

4. Décisions.

MARCHES PUBLICS

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité (tarifs C5) à partir du 1^{er} janvier 2021.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de trois postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2020.
7. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (RIFSEEP).

FINANCES

8. Demande de subvention au titre de la DETR (2^e appel à projets de 2020) – Rénovation du city stade rue de la Chapelle.
9. Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2020 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – Aménagement rue du Stand.
10. Garantie d'emprunts réaménagés entre la Commune de Nilvange et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				DELLA NAVE A.	X				CHRISTIANY A.	X			
SCHUTZ S.		X			CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
FORTUGNO J.	X				ORDAS D.		X			BOUCHARD J.	X			
DA ROCHA SOARES A.	X				SEIWERT P.	X				FRANCO N.		X	X	A.M. AZEVEDO GONCALVES
KHALDI M.	X				BERGANTZ J.		X			BRIZZI M.		X		
JANNONE M.	X				MAILLARD A.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.	X			
MELLET JM.	X				FERREIRA P.	X				GEHIN M.	X			
HIRSCH L.	X				POSS C.	X				LURGUIE M.	X			
GULINO G.	X				PIERRON E.	X				DEWALD J.		X	X	A.M. GEHIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire avise l'assemblée délibérante que suite à la démission de Madame Jeanne SCHMITT en date du 1^{er} juillet 2020, Madame Marie Hélène AZEVEDO GONCALVES, par courriel en date du 5 août 2020, a accepté de siéger au sein du conseil municipal. Madame Marie Hélène AZEVEDO GONCALVES, nouvelle

conseillère municipale, peut désormais prendre part aux délibérations. Madame le Maire demande de l'accueillir.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

Madame AZEVEDO GONCALVES questionne Madame le Maire sur une prochaine parution des procès-verbaux des conseils municipaux sur le site internet de la Ville. Madame le Maire acquiesce et informe l'assemblée qu'un travail est mené afin de rendre le site internet plus interactif afin que les usagers aillent le consulter plus facilement.

Point 3 : Remplacement de Madame Jeanne SCHMITT dans les commissions « logements » et « scolaire »

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la démission de Madame Jeanne SCHMITT en date du 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT l'accord de Madame Marie Hélène AZEVEDO GONCALVES, en date du 5 août 2020, de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Madame Marie Hélène AZEVEDO GONCALVES, au sein des commissions suivantes :
 - Commission « logements »,
 - Commission « scolaire ».

Point 4 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions, accordées par le conseil municipal le 23 mai 2020 à Madame le Maire, les décisions ci-après ont été prises.

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
29/06/2020	Section 4 n° 502 et 505	25-27-29 rue du Stand HAYANGE	555 m ²	Appartement (HAYANGE) Terrain	85 000 €
29/06/2020	Section 1 n° 160 et section 9 n° 288 et 341	10 rue de Gaulle	972 m ²	Local + terrain	115 000 €
06/07/2020	Section 5 n° 1 219	2a rue Leclerc	316 m ²	Bâtiment vendu en totalité	190 000 €
15/07/2020	Section 8 n° 391 et 802	20 rue du Dir Aweng	95 m ²	Maison	65 000 €
16/07/2020	Section 9 n° 704	92 rue Bauret	554 m ²	Maison	178 000 €
17/06/2020	Section 9 n° 731 et 762	2 à 20 rue des Vosges	1 526 m ²	Appartement + garage	48 000 €
21/07/2020	Section 5 n° 1083 et 1138	5c rue Leclerc	729 m ²	Maison + garage	220 000 €
22/07/2020	Section 4 n° 305 et 360	28 rue d'Oeustrange	307 m ²	Maison	115 000 €
23/07/2020	Section 5 n° 447 et 1184	62 rue Pasteur Rue Poincaré	234 m ²	Maison + garage	160 000 €
24/07/2020	Section 1 n° 368	8c rue Clemenceau	296 m ²	Appartement	Adjudication mise à prix 90 000 €
27/07/2020	Section 4 n° 290	10 impasse Jules Ferry	646 m ²	Maison	154 600 €
29/07/2020	Section 5 n° 361	Rue Pralon	19 m ²	Garage	10 000 €
31/07/2020	Section 9 n° 466	18b rue Castelnau	746 m ²	Appartement	100 000 €
30/07/2020	Section 4 n° 81	1 rue du Stand	994 m ²	Restaurant « La Terrasse »	205 000 €

Suite à la demande de Monsieur BRIZZI, lors du conseil municipal en date du 3 juillet dernier, Madame le Maire indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les terrains situés au KALHENBERG (entre le rond-point des statues et le bistrot d'Albert) cadastrés section 4 parcelles 461 et 467, ce chemin mène aux jardins, l'appartement quant à lui est situé dans l'immeuble sis 2-20 rue des Vosges.

Cette zone a été classée à l'urbanisation (zone 1AU) lors de l'élaboration du PLU et l'équipe municipale actuelle ne souhaite pas construire sur ce site, cette vente ne pose donc aucun problème.

Point 5 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrat de vente d'électricité (tarifs C5) à partir du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la directive du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à la loi Energie-Climat, disposant que les contrats de tarifs réglementés de vente d'électricité prendront fin au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT le souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les partenaires volontaires se sont rapprochés afin d'engager une démarche de mutualisation, notamment de la commande publique portant sur la fourniture d'électricité,

CONSIDERANT que ce sont les contrats de type C5 « bleu » pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA qui seront concernés par ces nouvelles dispositions ; par conséquent, de nouveaux contrats aux offres de marché doivent être souscrits avant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Val de Fensch, en date du 2 juillet 2020, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité aux offres de marchés entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les communes d'Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Serémange-Erzange et Uckange,

Madame le Maire spécifie que, lors du conseil de Communauté, les délégués représentant la Ville de Nilvange ont approuvé la convention favorablement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention, en annexe, qui formalise les règles de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 6 : Création de trois postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

CONSIDERANT que la nomination par voie de promotion interne est prononcée par l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel,

CONSIDERANT que Madame le Maire a décidé de suivre l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 11 juin 2020, et ainsi nommer les trois agents concernés,

Suite à la demande de Madame AZEVEDO GONCALVES, Madame le Maire précise que ce sont des promotions internes et non de nouvelles embauches.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer trois postes d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Point 7 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame le Maire

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, publié au Journal Officiel du 29 février 2020, permettant aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les agents de la Ville de Nilvange relevant du cadre d'emploi de technicien territorial peuvent désormais prétendre au RIFSEEP,

Madame AZEVEDO GONCALVES questionne Madame le Maire afin de savoir si le montant de l'indemnité est fixe ou variable. Madame le Maire précise que cela correspond au plafond maximum.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter le tableau relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE et du CIA de la façon suivante :

CATEGORIE B : Cadre d'emploi des Techniciens					
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	CRITERES D'EVALUATION		Montant annuel maximum	
		FONCTIONS ET POSTE OCCUPE (50 %)	EXPERIENCE PROFESIONNELLE (50%)	IFSE	Complément Indemnitaire Annuel
B1	Directeur d'une structure/ responsable de services/ fonctions techniques complexes	<u>Encadrement et/ou coordination</u> : Encadrement direct d'une équipe <u>Technicité et expertise</u> : Technicité sur le domaine / adaptation / prise de décision <u>Sujétions particulières</u> : Disponibilité régulière	<u>Investissement</u> : Disponibilité, qualité et importance des efforts <u>Professionalisme</u> : respect des procédures, ponctualité, attitude sérieuse et travail réalisé dans les règles de l'art...	17 480 € (1)	2 380€ (1)
				11 916 € (2)	7 944 € (2)
B2	Adjoint au directeur de structure ou du responsable de services/ expertise/ fonction de coordination ou de pilotage	<u>Encadrement et/ou coordination</u> : Responsable, référent, gestion d'un équipement <u>Technicité et expertise</u> : Connaissances particulières liées à la fonction / adaptation / prise de décision <u>Sujétions particulières</u> : Travail ponctuel en soirée ou le week-end / adaptation aux contraintes particulières du service	<u>Méthode de travail</u> : capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation, rationalisation du temps de travail, mise en œuvre correcte des procédures, compréhension des consignes de travail, qualité rédactionnelle	16 015 € (1)	2 185 € (1)
				10 920 € (2)	7 280 € (2)
B3	Agent responsable d'un service/ chargé d'études/ gestionnaire technique	<u>Encadrement et/ou coordination</u> : Encadrement direct d'une équipe <u>Technicité et expertise</u> : Technicité sur le domaine / adaptation / prise de décision <u>Sujétions particulières</u> : Travail ponctuel en soirée ou le week-end / adaptation aux contraintes particulières du service	<u>Efficacité et rapidité</u> : efficacité dans l'action, rapidité d'exécution des tâches (dans le respect des règles de sécurité et des procédures), respect des échéances	14 650 € (1)	1 995 € (1)
				9 987 € (2)	6 658 € (2)

(1) montants plafonds qui s'appliquent à la fonction publique d'Etat

(2) montants modulés retenus afin de correspondre aux besoins de la collectivité (I.F.S.E. = 60 % + C.I.A. = 40 %)

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et le montant maximum retenu et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **DECIDE** que le RIFSEEP est applicable pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Point 8 : Demande de subvention au titre de la DETR (2^e appel à projets de 2020) – Rénovation du city stade rue de la Chapelle

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le 2^{ème} appel à projets au titre de la DETR pour l'année 2020,

CONSIDERANT le projet de rénovation du city stade rue de la Chapelle,

Madame le Maire indique que, lors de la réunion de concertation en date du 11 juillet dernier avec les jeunes Nilvangeois, utilisateurs du city stade, la rénovation de celui-ci comprendra :

- un nouveau sol sportif EPDM (souple et drainant),
- une remise en état des équipements,
- la mise en place de filets pare-ballons.

Elle poursuit en indiquant que le montant n'est qu'une prévision, il y aura un ajustement selon les travaux réalisés.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'étonne du taux faible de subvention (30 %) pour une rénovation sportive et interroge Madame le Maire sur la possibilité d'obtenir d'autres subventions.

Madame le Maire précise que « Ambition Moselle » subventionne deux projets, il faut donc choisir les bons projets pour le Département car le plus onéreux est égal à plus de subventions. Elle conclut qu'il faut privilégier les grosses subventions sur des projets plus lourds à subventionner et la demande DETR n'est possible qu'une fois par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de rénovation du city stade rue de la Chapelle d'un montant de 90 000 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous qui arrête les modalités de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation du city stade rue de la Chapelle	90 000 €	DETR 2020 (30%)	27 000 €
		Autofinancement	63 000 €
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Point 9 : Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux investissements spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2020 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – Aménagement rue du Stand

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT l'appel à projet au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2020,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue du Stand,

Madame le Maire spécifie que, pour que les travaux de voirie soient subventionnés, il est indispensable qu'il y ait un intérêt sécuritaire (donc sur ce projet trois plateaux).

Monsieur LURGUIE demande pourquoi ne pas privilégier un balisage pour une circulation alternée au lieu de plateaux. Madame le Maire explique que la voie est déjà jonchée de coussins berlinois et très empruntée par les bus donc, dans ce cas, il est impossible d'éviter les plateaux.

Madame AZEVEDO GONCALVES rappelle que ces travaux étaient prévus lors de l'ancienne mandature et félicite Madame le Maire de cette réalisation. Madame le Maire précise que ce n'est pas exactement le même projet, il s'agit ici de la réfection quasi totale de la rue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le projet d'aménagement de la rue du Stand d'un montant HT de 194 389 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR 2020 et de décider la réalisation desdits travaux, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous qui arrête les modalités de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement de la rue du Stand	194 389 €	AMISSUR 2020 (7,71%)	15 000 €
		autofinancement	179 389 €
TOTAL	194 389 €	TOTAL	194 389 €

Point 10 : Garantie d'emprunts réaménagés entre la Commune de Nilvange et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

CONSIDERANT que l'Office Public de l'Habitat « Portes de France Thionville », emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe, initialement garanti par la Commune de Nilvange,

CONSIDERANT que les axes de réaménagement du nouveau contrat de prêt vont permettre une sécurisation des échéances futures et un gain sur les annuités par l'effet d'un taux désormais fixe à un niveau bas et par l'effet de la réduction de la durée restante,

CONSIDERANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : La Commune de Nilvange réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/12/2019 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Nilvange s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame le Maire avise l'assemblée que cela concerne des immeubles déjà sur la commune qui garantit l'emprunt contracté par l'OPH. C'est une remise en conformité, il n'y a pas de nouveaux projets sur Nilvange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la Commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- **APPORTE** la garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Divers

Conseil Municipal

Madame le Maire avise l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu à la fin du mois de septembre et précise qu'un travail relatif à l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal va être fait, y sera inclus notamment la possibilité de donner la parole au public si besoin.

Rentrée scolaire

Etant donné l'implantation géographique des écoles favorisant les rassemblements aux alentours, Madame le Maire a pris la décision de prendre un arrêté municipal relatif au port du masque obligatoire dans la rue Victor Hugo aux sorties et entrées des écoles élémentaires GEORGES BRUCKER et maternelle « LES CRAYONS MAGIQUES ».

Monsieur SEIWERT demande quels sont les moyens de faire appliquer cet arrêté municipal.

Madame le Maire indique que le policier municipal sera présent afin que la population respecte cet arrêté.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'interroge si une verbalisation aura lieu pour non-respect.

Monsieur LURGUIE attire l'attention sur le coût onéreux des masques.

Madame le Maire spécifie qu'il reste un stock de masques en mairie et que cela ne sera pas une contrainte supplémentaire pour les parents, par ailleurs la fourniture de masques pour les étudiants est en étude.

Madame AZEVEDO GONCALVES stipule que les masques sont gratuits pour les patients en ALD (Affection Longue Durée).

Madame le Maire le précisera mais tout le monde n'est pas concerné, c'est le médecin traitant qui juge au cas par cas.

Monsieur LURGUIE interroge Madame le Maire sur la durée dudit arrêté, elle lui précise que cela dépendra de l'évolution de la situation sanitaire, il conclut en assurant que c'est politiquement une mesure de bon sens. Madame AZEVEDO GONCALVES ajoute que par moment, le port du masque est oublié, mais dans le cas de la rentrée scolaire avec une affluence d'enfants, de personnes de tout âge, il faut éviter de véhiculer le virus.

SMITU

A ce jour, Madame le Maire n'a pas été informée de la suppression des lignes de bus. Elle indique qu'elle va se renseigner la semaine prochaine auprès du SMITU et précise qu'elle sera très vigilante sur les dotations de lignes sur Nilvange, mais aucune information officielle ne va dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.